

DEC192408DR10

Décision portant nomination de M. Dominique BIELLMANN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7104 intitulée Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IGBMC)**LE DIRECTEUR PAR INTERIM,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC191948INSB du 18 juillet 2019 nommant M. Alain BERETZ directeur d'unité par intérim de l'UMR7104 intitulée Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC) ;

Considérant que M. Dominique BIELLMANN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Grand-Est de l'Inserm du 25 au 27 mai et du 7 au 9 juin 2004,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Dominique BIELLMANN, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7104 intitulée Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IGBMC), à compter du 19 juillet 2019.

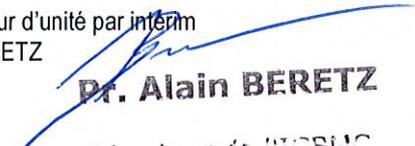
M. Dominique BIELLMANN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Dominique BIELLMANN est placé sous l'autorité du directeur d'unité par intérim.

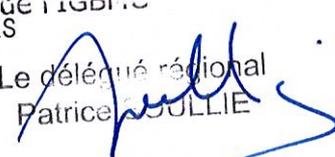
Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Illkirch, le 19 juillet 2019

Le directeur d'unité par intérim
Alain BERETZ


Pr. Alain BERETZ

Directeur de l'IGBMC
Visa du délégué régional du CNRS


Le délégué régional
Patrice GULLIE

Visa du président de l'Université de Strasbourg




Le Président
p.o Le Directeur Général des Services
de l'Université de Strasbourg

Frédéric DEHAN

Visa du délégué régional de l'Inserm

 **Inserm**
Inserm Délégation Régionale Est
Pour les régions Bourgogne,
Franche-Comté et Grand Est
Éric SIMON
Délégué Régional

